



# Commune de Lonlay-l'Abbaye

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lonlay l'Abbaye, régulièrement convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs .DEROUET – J-C.COQUIO - J.GUERIN - F.LAUTOUR – V.BESNARD – N.BOUCARD - C.LAFONT – I.LANGLOIS – C.PELLERIN – S.PICK - S.POTTIER

**Absents représentés** : A.DURAND pouvoir à St.PICK – V.FOURRÉ pouvoir à N.BOUCARD - P.LESELLIER pouvoir à V.BESNARD - P.LETONDEUR pouvoir à C.LAFONT.

**Absents** : -

Natacha BOUCARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Communauté De Communes Domfront Tinchebray Interco : rapport Cour des Comptes
2. Parc Naturel Régional Normandie Maine : information sur la validation de la charte et adhésion
3. Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) : Taxe sur le Foncier Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises
4. Budget : « décision du maire » (suite fongibilité des crédits)
5. Questions diverses

### **1/ Communauté De Communes Domfront Tinchebray Interco : rapport Cour des Comptes**

Le Maire informe que :

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco à son assemblée délibérante, la Chambre Régionale des Comptes nous invite à en prendre connaissance sur le site internet des juridictions financières à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-de-communes-de-domfront-tinchebrayinterco-orne>.

Le Maire soumet ce rapport au Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu **à débat** et lit la synthèse (**cf annexe : synthèse de la Chambre Régionale des Comptes**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

### **2/ Parc Naturel Régional Normandie Maine : information sur la validation de la charte et adhésion**

Suite à notre refus de délibéré lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier, la Maire a rencontré le Président et la Directrice du Parc mi-juillet.

Il en ressort la note suivante (**cf annexe**) qui explique le calcul des dotations perçues ainsi que les actions entreprises (ex : parcours touristique, plantations de haies, animations) :

Au vue de tous ses éléments, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **3/ Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) : Taxe sur le Foncier Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises**

Le Maire informe que auparavant cette zone était appelée ZRR : Zone de Revitalisation Rurale et il cite l'exemple de Briouze qui est dans l'agglomération de Flers, qui perdrait l'exonération de Taxes Foncières suite à ce nouveau zonage.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G : exonération pour entreprises de moins de 11 salariés y compris en libéral, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'en 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4/ Budget : « décision du maire » (suite fongibilité des crédits)**

Suite à la délibération de fongibilité des crédits prise le 14 mars 2024, le Maire informe des décisions prises :

N°2 - 70.000€ pour paiement des travaux des 3 maisons

Dépenses d'Investissement : compte 2313 (constructions) = - 70 000 €

Dépenses d'Investissement : compte 2313 / opération 100031 = + 70 000 €

N°3 - 76.000€ pour paiement des travaux de l'aire de loisirs.

Dépenses d'Investissement : chapitre 23 (2313 constructions) = + 76 000 €

Dépenses d'Investissement : chapitre 21= - 76 000 €

### **5/ Questions diverses**

Devis en cours pour refaire la route devant la Biscuiterie... à prévoir 50000€.

Info médecin : toujours en attente de l'ordre des médecins de l'Orne. Arrivée mi-juillet à Lonlay.

V.09/08 : venue des Américains. Rendez-vous à 9h30 devant la Mairie puis départ vers le champ de l'Errerie, 10h30 dépôt de gerbes devant le Monument aux Morts. En informer la presse et et les écoles.

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Résultat</b>
2024-00040	Parc Naturel Régional Normandie Maine : adoption de la charte 2023-2039	Adoptée
2024-00041	Zone France Revitalisation Ruralités : exonération sur Cotisation Foncière des Entreprises	Adoptée
2024-00042	Zone France Revitalisation Ruralités : exonération sur Taxe Foncière Bâti	Adoptée
2024-00043	Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : rapport Chambre Régionale des Comptes	Adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Natacha BOUCHARD



Christian DEROUET

